

Département de la  
MOSELLE

## COMMUNE DE FOLKLING

Arrondissement de  
FORBACH

# Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers  
élus :  
15

Séance du 7 juin 2022 à 18H30

Sous la présidence de M. Bernard DE FEYTER, maire

Conseillers en fonction :  
15

Présents :  
13

### Présents :

M. DE FEYTER	M. JAZBINSEK	
M. PRODÖHL	Mme MEGEL	Mme HOULLE
M. WAGNER	Mme NANTERN	M. SZCZARBOWSKI
Mme MALIZIA	M. SCHAER	M. SCHAMBION
	Mme GAMEL	M. SIEBERT

Nombre de procurations :  
2

Absents excusés : Mme MALINI (procuration donnée à M. PRODÖHL) et Mme ALTMEIER (procuration donnée à M. JAZBINSEK)

Secrétaire : Mme MEGEL

## 1. PROGRAMME DE SECURITE ROUTIERE A GAUBIVING - ETUDES

M. le Maire rappelle que la configuration du village à Gaubiving, traversé par 2 (longues) voies départementales, axes routiers caractérisés par des flux en direction principale de Forbach, appelle à une attention particulière en termes de sécurisation.

Il a sollicité, en guise d'outils à la décision, des relevés de fréquentation et des mesures de vitesses auprès de l'UTT de Forbach - Saint-Avold (Unité Technique Territoriale). Les principales mesures (Moyenne des véhicules jour : entre 1400 et 4500 selon les axes et pic de vitesses : 120km/h) rendent impératif de modifier la configuration et l'équipement des voies pour réduire la vitesse tout en régulant les flux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de mener un Programme de Mise en sécurité des **rues de Forbach (D31c), de Tenteling (D31c) et de Behren (D30c) à Gaubiving.**

**MANDATE** le bureau d'études **BEREST** (Phalsbourg) pour une **mission de maitrise d'œuvre** d'un montant forfaitaire de **8 030,00€ HT.**

## 2. ACCESSIBILITE - ECLAIRAGE PUBLIC DU PARKING DU FOYER DE GAUBIVING

M. le Maire rappelle que la Commune se met progressivement en règle s'agissant de l'accessibilité des équipements et lieux publics.

Pour permettre le cheminement lumineux du parking du foyer de Gaubiving, une modification sur le réseau d'éclairage public est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de procéder à la **modification du réseau d'éclairage public de l'ERP « Foyer de Gaubiving »** pour l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite auprès de **LORELEC** (Morsbach) pour un montant de **1175.00 € HT**.

### **3. ECLAIRAGE PUBLIC AIRE DE JEUX GAUBIVING – DISPOSITIF D'ECONOMIES D'ENERGIES**

M. le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 16/12/2021 par laquelle il a procédé à l'acquisition de 6 EPNRJ permettant un suivi plus opérationnel de la gestion, une maintenance et des réglages adaptés à distance de l'éclairage public.

Depuis le 15/05/2022, il a notamment permis un politique d'extinction nocturne raisonnée.

La configuration technique du réseau nécessite l'installation d'un module supplémentaire à l'aire de jeux de Gaubiving car ce site est autonome.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de procéder à l'acquisition d'**1 EPNRJ à l'Aire de jeux de Gaubiving** auprès de **LORELEC** (Morsbach) pour un montant de **815.00 € HT**.

### **4. CA FORBACH – GROUPEMENT DE COMMANDE "ENTRETIEN DES LOCAUX"**

Dans le cadre d'une approche mutualisée, la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France propose à toutes ses communes membres d'adhérer à un groupement de commandes pour le lancement d'un appel d'offres d'entretien des locaux.

Ce marché sera décomposé en deux lots :

Lot 1 : entretien des locaux - Lot 2 : nettoyage des vitres

Sa durée serait d'un an ferme (2023) avec une possibilité de reconduction expresse deux fois.

Les missions du coordonnateur seront définies dans une convention de groupement de commandes. Sa mission s'arrêtera à la notification du marché.

La Commune de **FOLKLING** adhère au groupement pour ses besoins propres.

Elle ne pourra pas se désengager après attribution du marché concerné.

La Commune de **FOLKLING** participe aux frais de gestion à hauteur de 2.5 % du montant du marché pour ses seuls besoins (sur toute la durée du marché).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- ⊕ d'adhérer au **groupement de commandes pour le Lot 1 : entretien des locaux – le Lot 2 : nettoyage des vitres** de l'appel d'offres considéré
- ⊕ d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que toute pièces y afférente

## **5. SALLE DES FETES – CONVENTION D'UTILISATION ASSOCIATION SMILINESS**

Le Maire rappelle que l'Association de fitness « SMILINESS » dont le siège se situe à Morsbach, utilise actuellement la salle des fêtes pour effectuer des séances de sport à raison de 3 soirs/semaine. Il a été sollicité pour poursuivre cette mise à disposition à la rentrée prochaine avec un soir supplémentaire. Cette demande ne perturbera pas les locations du week-end des particuliers.

Il est rappelé que l'Association propose un tarif réduit pour les résidents de FOLKLING-GAUBIVING.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de **louer la Salle des Fêtes à l'Association SMILINESS** (Morsbach) selon les termes suivants:

- ⊕ **Durée 1 an à partir du 01/09/2022 sur 44 semaines**
- ⊕ Mise à disposition de la salle, d'un local de stockage et des sanitaires
- ⊕ Entretien à charge de la Commune
- ⊕ **Du lundi au jeudi 18h00/21h00**
- ⊕ **5250€/an**

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatif à cette convention.

## **6. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions émises par des tiers auprès de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'attribuer la subvention suivante :

<b>Organisme</b>	<b>Nature</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant attribué</b>
<b>Cercle Saint Eloi Basketball Folkling</b>	Association	Subvention de fonctionnement 2022	<b><u>5 000€</u></b>

## **7. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions émises par des tiers auprès de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'attribuer la subvention suivante :

<b>Organisme</b>	<b>Nature</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant attribué</b>
<b>Syndicat des Arboriculteurs de Folkling</b>	Association	Subvention de fonctionnement 2022	<b><u>300€</u></b>

## **8. MARCHÉ DU TERROIR « NOCTURNE » – REGLEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que l'une des attributions de la Commission « Vie locale », dans le cadre de la dynamisation du village et la mise en place de services de proximité a été de travailler sur les possibilités de mise en place d'un marché local situé par rotation sur Folkling et Gaubiving.

*Vu le règlement du marché du Terroir validé par le Conseil le 16.03.2021,  
Vu la proposition d'institution d'une version nocturne de l'actuel dispositif,*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- ⊕ **De mettre en place un marché local nocturne de circuits courts appelé « Marché du Terroir de Folkling-Gaubiving » ;**
- ⊕ Qu'il sera régit par le règlement du marché du Terroir ;
- ⊕ Qu'il sera géré par la commission municipale de marché composée des membres actuels de la commission « Vie locale » ;
- ⊕ D'ouvrir les emplacements aux professionnels (et particuliers sous conditions)
- ⊕ **De fixer la redevance d'Autorisation d'Occupation Temporaire (droit de place) pour chaque soir par emplacement à 1€.**

## **9. CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS ETE 2022**

Le Conseil Municipal,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail engendré par le fleurissement estival et l'entretien estival des bâtiments scolaires, sportifs et culturels et la nécessité d'assurer la continuité du service public de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer **4 emplois de non-titulaires saisonniers** au grade d'adjoints techniques 1<sup>er</sup> échelon pour des **contrats de 15 jours de juillet à août 2022 d'une durée hebdomadaire de 35 heures.**

## **10. CONCOURS MAISONS FLEURIES 2022**

Monsieur le Maire propose, à l'instar des dernières années, de poursuivre l'opération « Maisons Fleuries » qui vise à inciter et récompenser le fleurissement par les particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- ⊕ De mettre en place l'opération « **Maisons Fleuries 2022** » ouverte à tous les particuliers (habitat individuel ou collectif),
- ⊕ De charger la Commission Vie Locale (ainsi que tous conseillers souhaitant prendre part à l'opération) de la prise des photos en période estivale,
- ⊕ De charger un jury indépendant du choix des lauréats,
- ⊕ D'attribuer un **lot d'une valeur de 100€ à chaque lauréat.**

## **11. CONCOURS MAISONS ILLUMINEES 2022**

Monsieur le Maire propose de mettre en place pour la deuxième fois l'opération « Maisons Illuminées », dans le même esprit que les Maisons fleuries mis en place depuis quelques années. L'objectif étant d'inciter et récompenser l'éclairage de fin d'année des particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- ⊕ De mettre en place l'opération « **Maisons Illuminées 2022** » ouverte à tous les particuliers (habitat individuel ou collectif),
- ⊕ De charger la Commission Vie Locale de la prise des photos,
- ⊕ De charger les élèves du groupe scolaire du choix de **2 lauréats** (1 à Folkling et 1 à Gaubiving),
- ⊕ D'attribuer un **lot d'une valeur de 50€ à chaque lauréat.**

## **12. DISPOSITIF DE SOUTIEN AU COMMERCE FISAC 2022 – SUBVENTION COMMUNALE**

Le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 15.02.2022, la Commune a décidé de s'inscrire dans le dispositif FISAC 2022-2026 tel que proposé par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.

Ce dispositif vise à appuyer le développement du commerce et de l'artisanat de l'Agglomération.

Vu l'arrêté attributif de subvention intercommunal du 24.05.2022 du Président de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE d'abonder la subvention intercommunale comme suit :

<b>Professionnel</b>	<b>Adresse</b>	<b>Montant attribué</b>
<b>ALINE S PHOTOGRAPHIE</b>	27 rue de Gaubiving 57600 FOLKLING <i>Local situé 4 rue de la Colline</i>	<b><u>300€</u></b>

Vote : Pour (14) Abstention (1)

### **13. REGLES DE PUBLICATION DES ACTES AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022 (commune - de 3 500 hab.)**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,*

*Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.*

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que **pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique**. A défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter la modalité de publicité suivante : **Publicité des actes de la commune par affichage.**

#### **DIVERS : Points d'information et/ou non soumis au vote :**

##### **RENOVATION THERMIQUE SALLE DES FETES/ GYMNASSE TRANCHE II (ISOLATION DES MURS ET CHANGEMENT DES MENUISERIES) – SUBVENTION ATTRIBUEE**

Fonds européens FEDER : 80% (390 570€)

##### **REPRISES DE VOIRIES RD (BORDURES ET AVALOIRS) RUE DE FOLKLING ET BEHREN A GAUBIVING**

Mission préalable aux travaux de réfection des départementales 2022 par le Conseil Général de la Moselle.

Mission attribuée à KLEIN TP (7320€HT)

##### **ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE CADRE DE L'ADAP**

Mission attribuée à Guelle/Fuchs (2500€HT)

##### **REVENTE DU BOIS SUITE AUX INTEMPERIES D'AOUT 2021 A GAUBIVING**

Bois débité en 2021 et revendu à M. JUNG de Bousbach pour 200€ en avril 2022



▪ **NOUVEAU BAIL DES KINESITHERAPEUTES 7 RUE DE BEHREN**

La date de renouvellement tacite approche et il est proposé de ne pas revaloriser le montant du loyer hors révision réglementaire.

▪ **CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT**

Il est en cours de signature par toutes les associations de la Commune.

*L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.*

▪ **CUISINE ET BAR AU FOYER DE GAUBIVING**

L'équipement est installé et opérationnel, avec une adaptation aux personnes à mobilité réduite.

▪ **EXTINCTION NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – 1ERS RESULTATS**

Le Conseil a pris connaissance des 1ers effets sur les compteurs quotidiens.

▪ **PARAMETRAGE DES SONNERIES DES EGLISES**

Le Maire porte à la connaissance du Conseil le paramétrage actuel des sonneries, qui ne fera l'objet d'aucun changement.

Site	Sonnerie de nuit
Eglise de Folkling	Vérification sonneries de nuit . Les <b>heures</b> et les <b>quarts d'heures</b> sonnent la nuit
Chapelle de Gaubiving	Vérification des sonneries de nuit, <b>rien</b> ne sonne la nuit

\*\*\*\*\*



Le Maire  
Bernard DE FEYTER